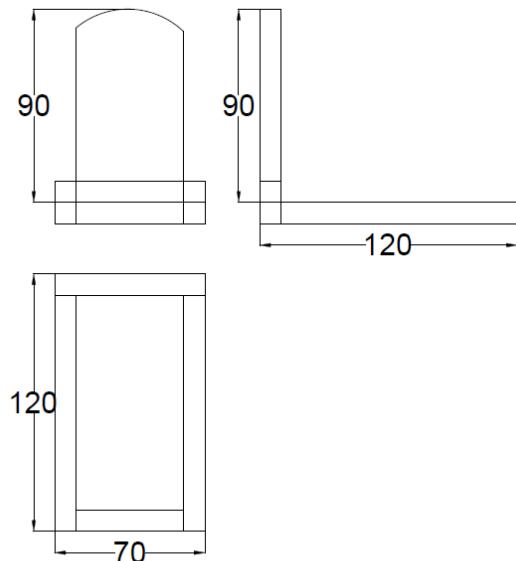


AVENANT I

Dimension des tombes / Inhumation

Lors de la séance ordinaire du 30 octobre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser les inhumations uniquement sur la partie amont de l'allée principale.

En parallèle, le Conseil municipal a décidé de réduire la longueur des tombes à 120 cm, en modification de l'article 15. Les nouvelles dimensions à respecter correspondent aux schémas suivants :



Adopté par le Conseil municipal
le 30 octobre 2024